



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 965
DU 14 NOVEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD FÉLIX GRAT (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 14 novembre 2023,

Vu le plan de signalisation fourni par le demandeur le 14 novembre 2023,

Considérant que l'exécution d'un déménagement à l'aide d'un monte-meuble au n°33 boulevard Félix Grat nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023 au MARDI 05 DÉCEMBRE 2023, de 09h00 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue boulevard Félix Grat par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés de minuterie.

Article 2

Le stationnement est interdit boulevard Félix Grat, sur cinq emplacements, du n°36 de la dite voie à l'intersection avec la rue du Hameau.

Article 3

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée et sécurisée par le déménageur chargé des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par le déménageur chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le déménageur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7

Le déménageur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : 20 NOV. 2023

Exécutoire le : 20 NOV. 2023